



Conseil économique et social

Distr. générale
16 décembre 2009
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-quatrième session

1^{er}-12 mars 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée
générale intitulée : « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre
les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre
dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives :
examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme
d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième
session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution
à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes
en vue de la réalisation intégrale des objectifs du Millénaire
pour le développement**

Déclaration présentée par le Réseau des femmes africaines pour le développement et la communication, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2010/1.



Déclaration

La présente déclaration a été rédigée pendant la Réunion consultative des ONG de femmes africaines, qui s'est tenue les 15 et 16 novembre 2009, à Banjul, en marge de la huitième Conférence régionale africaine des femmes (Beijing +15).

Préambule

Nous, déléguées de diverses organisations de la société civile sommes réunies en un Caucus des femmes africaines pour participer à la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme en 2010 et représenter aussi la voix de millions de femmes, de filles et de la jeunesse africaines,

Ayant organisé avec différentes parties prenantes avant et pendant la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme de larges consultations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en Afrique depuis la dernière conférence d'examen (Beijing +10),

Ayant examiné le rapport officieux des ONG régionales africaines sur la conférence d'examen Beijing +15, qui comprend des évaluations nationales et sous-régionales faites par des organisations de la société civile et des réseaux de femmes,

Reconnaissant que la conférence d'examen Beijing +15 survient à un moment où les femmes africaines disposent de moyens considérables mais rencontrent aussi de grandes difficultés pour concrétiser leurs droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels,

Notant avec une vive préoccupation que malgré les ressources considérables mobilisées pour la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing ces 15 dernières années, les progrès ont été négligeables, lents et hétéroclites, et n'ont eu aucune incidence sur la vie de la majorité des femmes africaines,

Considérant que la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des instruments relatifs aux droits de l'homme qui renforcent ses dispositions tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique, concerne tout un éventail de parties prenantes et que la responsabilité première en incombe aux États Membres de l'ONU,

Notant également que les engagements formulés à Beijing ont souvent pris la forme de garanties des droits de l'homme que les États parties sont tenus de protéger, de promouvoir et d'appliquer dans la mesure du possible, et qu'à cet effet, une volonté politique manifeste et constante ainsi que des ressources sont nécessaires,

Par conséquent, *mettons en exergue* les actions suivantes, formulées dans le rapport officieux des ONG africaines sur la conférence d'examen Beijing +15, de façon à lancer un **appel urgent aux gouvernements africains** pour qu'ils accélèrent la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing pendant les cinq années à venir :

a) Assurer la ratification universelle du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des

femmes et du Protocole facultatif qui s'y rapporte, comme preuve de leur engagement politique envers les principes relatifs aux droits de l'homme, et d'intégrer rapidement et pleinement dans leur législation les instruments relatifs aux droits de l'homme pour fournir un cadre juridique à la protection, au respect et à l'application des dispositions relatives aux droits sociaux et économiques de femmes en particulier;

b) Accélérer par une démarche multisectorielle la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et de tous les engagements envers les droits de la femme pris par les États à Beijing en 1995, d'ici à la fin des trois premières années de la Décennie de la femme africaine;

c) Faire en sorte que les instances créées pour mettre en œuvre l'égalité entre les sexes et le programme d'autonomisation des femmes disposent de ressources suffisantes, comme preuve de l'engagement politique des États envers la promotion de la femme;

d) Ratifier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, aligner les lois électorales et les instances démocratiques sur ses dispositions et mettre systématiquement en œuvre les engagements de l'Union africaine envers la parité des sexes au niveaux national et local d'ici à 2015;

e) Faire en sorte que les réformes électorales et politiques soient complètement mises en œuvre pour assurer la participation pleine et effective des femmes à la marche du pays et à la prise de décisions, leur représentation et participation aux partis politiques dans les mêmes conditions d'égalité que les hommes, en tant qu'acteurs clefs dans les processus démocratiques de leur pays;

f) Financer par le biais du Fonds d'affectation spéciale de l'Union africaine en faveur des femmes des programmes de formation et d'enseignement à l'intention (en priorité) de femmes politiques candidates à des élections pour leur donner les moyens de participer efficacement et d'avoir une influence sur la prise de décisions;

g) S'employer résolument à présenter la candidature de femmes à la présidence de la Commission de l'Union africaine comme preuve du partage égal de la direction et des responsabilités aux fins d'exécution du programme de développement en Afrique;

h) Adopter des lois sur la liberté de l'information, conformément aux principes et normes relatifs aux droits de l'homme reconnus sur le plan international, pour s'assurer que les citoyens aient accès à des informations essentielles, notamment les femmes africaines, afin de faciliter leur participation pleine et effective à la gouvernance, au processus démocratique et au développement;

i) Exécuter rapidement leurs engagements pour changer les comportements et les pratiques qui ont une incidence négative sur la protection, la promotion et l'exercice des droits de l'homme, en ayant notamment recours aux médias qui sont un puissant outil permettant de sensibiliser les publics ciblés et le grand public, et d'informer sur les droits et la promotion des femmes;

j) Respecter l'obligation de rendre compte des progrès réalisés en matière d'égalité entre les sexes en Afrique et en cas de non-respect de cette obligation, demander à l'Union africaine de mettre en place des mécanismes supplémentaires garantissant l'obligation de rendre compte en application du Protocole de l'Union

africaine sur les droits de la femme en Afrique (2003) et de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (2004);

k) Faire face au problème pressant de l'impunité en Afrique pour les cas de violations des droits de l'homme des citoyens africains, notamment la violence à l'égard des femmes et des enfants dans les situations de conflit, et veiller à ce que soient respectés les engagements pris envers la protection des femmes et des enfants contre toutes formes de violence;

l) Donner la priorité à la santé des femmes au titre des droits de l'homme, notamment la santé maternelle, procréative et sexuelle, élément essentiel du développement durable en Afrique, et accroître les actions visant à réduire la féminisation du VIH/sida;

m) Investir dans l'éducation des femmes avec une attention particulière accordée aux sciences et aux technologies pour faire en sorte que les femmes africaines tirent profit du cadre technologique mondial en mutation;

n) Renforcer les capacités des femmes rurales en matière d'agriculture ainsi que leurs droits fonciers en exécution du Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique (Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) et du Cadre et des Directives de l'Union africaine pour une politique foncière;

o) Investir dans la recherche sur les changements climatiques en Afrique et ses conséquences pour les femmes, et tenir compte des aspects sexospécifiques au moment de prendre des mesures d'atténuation, d'adaptation, de correction et d'indemnisation; investir dans la recherche et les technologies relatives aux sources d'énergie propres et renouvelables, en veillant à y intégrer une analyse par sexe;

p) Refuser de conclure des accords commerciaux et économiques bilatéraux et internationaux qui portent préjudice à l'intégration régionale et aux droits et à la promotion des femmes;

q) Investir dans les femmes chefs d'entreprise afin qu'elles aient une véritable émancipation économique, supprimer les obstacles qu'elles rencontrent au moment de créer leurs petites et moyennes entreprises et affecter des ressources suffisantes au développement des infrastructures tendant à faciliter le commerce à l'intérieur des pays et à travers les frontières dans la région;

r) Veiller à ce que l'égalité des sexes soit intégrée dans tous les processus de planification et de budgétisation à différents niveaux, et à l'établissement de données ventilées par sexe et d'indicateurs sexospécifiques, afin d'assurer la mise en œuvre effective de tous les engagements pris à Beijing et la promotion, la protection et le plein exercice du droit des femmes africaines au développement.